

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de CHIDDES

en date du 13 octobre 2017

à 20 heures

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame VOILLIOT Bernadette, Maire.

Etaient présents : VOILLIOT Bernadette, BERGER Christian, CLEMENT Céline, AUGENDRE Daniel, CLEMENT Adeline, ANDRIOT Fabienne, VANNIER Eric, BERGER Antoine, CYRILLE Frédéric, POUPON Jean Michel et VIGNERON Chantal

Etait absent : néant

I. RESTAURANT « Le Montcharlet »

La communauté de communes Bazois Loire Morvan est actuellement propriétaire du restaurant « Le Montcharlet ». Elle souhaite vendre et, à ce titre, la commune est prioritaire.

Le conseil par 10 voix pour et 1 abstention, après débats, ne souhaite pas se positionner comme acheteur compte tenu d'un parc immobilier suffisant qu'il faut s'attacher à entretenir.

II. ETANG

La 1^{ère} phase des travaux à savoir le curage et la mise aux normes de l'étang étant achevée, il est souhaité de sécuriser les abords avant le lancement de la 2^{ème} phase qui interviendra après obtention de l'ensemble des financements sollicités, à savoir :

- DETR → accord au titre du contrat de ruralité pour un montant de 37 249 €
- Région → accord au titre du plan de soutien au BTP pour un montant de 37 249 €
- FEADER → en attente d'examen

Le service NIEVRE INGENIERIE a produit une esquisse des travaux d'aménagement en bordure de la RD 227 relatifs à la sécurisation de l'étang.

Des modifications et des compléments de renseignements vont être demandés avant validation définitive notamment type de stabilisé pour le cheminement piéton, voir si géotextile prévu en dessous, différence entre enduit superficiel d'usure et enrobé pour parking, rallonger la rambarde côté Nord, prévoir réservations pour piquets et drainage pour récupérer eau de la parcelle D 452.

Afin de solder la phase I, l'entreprise LARTEAU remettra en état la parcelle sur laquelle les boues ont été épandues.

III. RENEGOCIATIONS EMPRUNTS

Compte tenu des taux d'intérêts actuels par rapport à ceux proposés au moment de la contraction des emprunts en cours à savoir Cœur de village (taux 5.23 %), chaufferie bois école/rénovation logements école (taux 4.23 %) et chaufferie bois salle des fêtes/mairie (4.56 %), il a été sollicité la possibilité d'un remboursement anticipé ou d'une renégociation de ceux-ci

Après étude, le remboursement anticipé n'est pas intéressant contrairement au refinancement.

C'est ainsi, qu'après débats, le conseil municipal décide que les trois prêts cités ci-avant soient renégociés au taux respectifs suivants : 0.95 %, 0.84 % et 1.18 %

Globalement, c'est une économie de 26 848.47 € que nous allons réaliser

IV. DECISIONS MODIFICATIVES

Le certificat administratif établi afin de pouvoir liquider le paiement des factures relatives à l'achat des décorations lumineuses et des panneaux de travaux est validé par le conseil municipal pour inscription dans les crédits budgétaires du budget principal.

D'autre part concernant le budget ADDUCTION EAU POTABLE, suite à son examen par la Préfecture, plusieurs remarques ont été formulées, à savoir :

- ✓ différence de 57 cts sur les comptes 040 et 042 qui doivent être en parfaite concordance
- ✓ le montant des dépenses imprévues ne respecte pas la règle de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

En conséquence de quoi, le conseil municipal émet un avis favorable à l'inscription d'une décision modificative au budget.

D'autre part, afin de pouvoir régler la facture relative au changement de trois compteurs à l'entreprise LEBLANC un mouvement de crédits a été opéré par certificat administratif, lequel est validé par le conseil municipal.

Enfin, suite à un problème de comptabilisation des mètres cubes au réservoir, un devis a été demandé pour le changement de compteur

Le conseil municipal donne son aval pour inscription par décision modificative dans le budget.

V. DOSSIER LITIGIEUX

Un problème de voisinage né d'un refus d'achat de chemin rural nécessitera d'adresser un courrier à chaque partie afin de trancher le débat et rappeler les droits et devoirs de chacun.

VI. RESEAU D'EAU COMMUNAL

✓ Dans le cadre des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), les propriétaires de réseaux ont l'obligation de géo-référencer leurs réseaux. Pour ce faire deux devis ont été sollicités. C'est celui du SIEEEN qui a été retenu pour un montant de 622.01 € TTC.

✓ Compte tenu des alarmes répétées au réservoir suite à la mise en place d'un système de télégestion du chlore, il a été demandé à la société retenue pour réaliser ces travaux de se déplacer sur site afin d'expliquer ces désagréments et d'y remédier.

La sensibilité de cet appareil nécessiterait un étalonnage une fois par mois ce qui signifie un passage par mois au lieu d'un par trimestre actuellement. Nous sommes donc en attente d'un devis.

VII. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DE LA DRAGNE (RPQS)

Le RPQS 2016 de la Dragne a été validé par le conseil municipal

VIII. RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Celui-ci précise les modalités de transfert des ZAE tant au niveau des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.

Le rapport de la CLECT a été validé par le conseil municipal par 10 voix pour et 1 abstention.

Madame VOILLIOT informe qu'il est nécessaire de nommer un suppléant pour siéger à cette instance. Mme Céline CLEMENT est nommée à ce poste.

IX. MOTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique appelle notre attention sur le fait que le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté ne renouvelle pas sa participation financière au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

Or, depuis de nombreuses années, cette formation a :

- permis à des demandeurs d'emploi de découvrir un nouveau métier
- offert un recrutement dans la Fonction Publique Territoriale à plus de 85 % des stagiaires issus de cette formation
- permis aux élus de disposer d'un personnel opérationnel pour satisfaire leurs besoins en recrutement ou en remplacement.

A la lecture de celle-ci, le conseil municipal rejoint le CDG.

X. QUESTIONS DIVERSES

✓ **Salle des fêtes**

La révision des tarifs de location de la salle des fêtes est reportée au prochain conseil municipal après présentation d'une analyse complète des conditions actuelles de location.

✓ **Classement de la commune de CHIDDES en zone « MONTAGNE »**

Suite à la pré-étude pour envisager la faisabilité d'un classement en zone « montagne » pour notre commune, il semblerait que les premières conclusions soient favorables à un classement partiel.

Le conseil municipal se prononce sur la poursuite des études nécessaires en vue de celui-ci.

✓ **Grillage église**

Lors de la visite des cloches, il a été constaté que le grillage installé dans le but d'empêcher les volatiles d'entrer est en partie décloué.

Mr VANNIER s'est proposé pour le réparer durant les vacances de Toussaint.

✓ **Nettoyeur haute pression**

Afin de nettoyer le haut de la croix située sur la place de la mairie avec le nettoyeur haute pression et compte tenu du manque de moyen matériel pour y accéder, Mr CYRILLE se propose de prêter son élévateur la semaine prochaine.

✓ **NAP 2018/2019**

Afin d'anticiper l'année scolaire 2018/2019, Mme le Maire va interroger ses collègues maires des 3 autres communes membres du SIRP afin de connaître leurs sentiments sur la continuité ou non des NAP. En parallèle, l'avis des parents d'élèves et des instituteurs sera également pris par le biais d'un sondage.

La décision est donc reportée à un prochain conseil.

✓ **Informations**

Nous avons actuellement 1 logement libre à la location, type F3 en étage

L'entreprise BERTHIER a procédé à l'enlèvement de l'ensemble des monuments ayant fait l'objet d'une reprise.

Il a été donné lecture des remerciements d'Antoine et Coraline BERGER à l'occasion de leur mariage.

✓ **Réclamation Daniel AUGENDRE**

Mr AUGENDRE réitère sa demande de modification du compte rendu du 14 avril 2017 en ce sens qu'il n'a pas laissé ses fonctions mais que les délégations lui ont été retirées par le Maire.

Dont acte.

La séance est levée à 22 h 45.

Antoine BERGER,
Secrétaire de séance,



